

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL739

présenté par

M. Terlier, rapporteur, M. Balanant, rapporteur et M. Pradal, rapporteur

ARTICLE 17

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« le mois suivant »

les mots :

« un délai d'un mois à compter de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.